

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
DCM 2022-12-135**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés

représentés : 6

Votants : 23

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DILITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Jean-Yves AUBERT, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Corinne TARGHETTA

Absents excusés représentés : Monsieur Raoul GANIVET a donné pouvoir à Madame Carole GIGANT, Monsieur David SUC a donné pouvoir à Madame Patricia GOUDARD, Monsieur Patrice WAUTHIER a donné pouvoir à Madame Maëlle JOLY, Monsieur Pierre ASTOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves AUBERT, Madame Christelle BLANCHER a donné pouvoir à Monsieur Alain LUTZ, Monsieur Sébastien VINCENT a donné pouvoir à Madame Stéphanie GRANOUILLET.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Objet : Régularisation emprise foncière parcelles cadastrées BD 265 et BD 267 lieu-dit La Peyreyre

Monsieur Jean-Claude ABRIAL, adjoint, présente au conseil municipal le projet d'acquisition de deux parcelles cadastrées section BD 265 (160m²) et BD 267 (149m²) appartenant à Monsieur Claude FOUILLIT.

Ces parcelles acquises par la commune à l'euro symbolique permettront le recalibrage du chemin d'accès aux cours de tennis et l'enfouissement des réseaux d'assainissement et d'eau potable prévu dans ce secteur.

Vu le procès-verbal de bornage établi par le cabinet CHALAYE en date du 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 12 décembre 2022,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées section BD 265 d'une contenance de 160 m² et BD 267 d'une contenance de 149 m² à Monsieur Claude FOUILLIT à l'euro symbolique
- **Dit** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune
- **Autorise** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes d'acquisition et à engager les frais y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia GOUDARD

